

PROCEDURE QUALIFICATION

ETAPE 1

Inscription par mail à : Isabelle.liegeon@opqu.org

La première étape est de nous adresser le dossier de demande de candidature PAR MAIL, constitué de :

- le formulaire « demande que qualification » (merci de le signer)
- votre CV
- le règlement des frais d'instruction (virement, ou bon de commande de votre structure) : ***Le tarif est de 600€ qui correspond à la qualification pour 5 ans. Il y a également une cotisation annuelle d'utilisation de la marque déposée, les années suivantes de 150€ (N+1, N+2, N+3, N+4), ensuite le renouvellement en N+5 qui suit le même fonctionnement.***

Cette étape est à effectuer au plus tôt et au plus tard 3 semaines avant la session pour laquelle vous souhaitez vous inscrire

ETAPE 2

L'audition

En présentiel :

Vous devrez vous présenter le jour de l'audition munie des documents suivants (en UN exemplaire papier) :

- ***votre fiche « parcours professionnel*** (en général en 4/8 pages, que vous pouvez illustrer avec des plans, schémas, croquis...). Le parcours professionnel présente l'évolution de votre pratique de l'urbanisme en expliquant les moments clés qui ont marqués votre histoire personnelle ainsi que les différentes missions sur lesquelles vous êtes intervenues au cours de votre pratique.
- ***le tableau Excel de votre parcours professionnel*** est une présentation synthétique (en complément de votre parcours professionnel rédigé des projets sur lesquels vous avez travaillés. La liste n'est pas exhaustive (projets les plus importants pour vous) mais présente les autres domaines et missions que vous accomplissez ou avez accompli en plus de celles présentées dans les trois travaux sur les dix dernières années.
- ***les 3 fiches « présentation des travaux*** récapitulatives des 3 projets que vous avez choisis de présenter. En utilisant l'ordre et la trame de la fiche, décrire votre projet avec illustrations

possibles (*Il est important de bien remplir et détailler ces fiches « présentation des travaux » en général entre 3 et 6 pages qui constituent le socle de l'audition*). Le jour de l'audition, vous présentez ces fiches accompagnées d'un ou deux plans synthétiques pour permettre aux instructeurs de visualiser rapidement le contexte et les enjeux/problématiques.

- Une clé USB (ou par transfert au plus tard la veille de l'audition) avec l'ensemble de votre dossier comprenant les pièces de présentation de l'audition (ci-dessus mentionnées) et les pièces clés de vos dossiers travaux (schémas, livrables, ...) inhérents à chaque projet (Ces documents restent confidentiels et utilisés pour compléter votre audition si nécessaire).

En visio :

Vous devez envoyer par transfert au plus tard, une semaine avant la date de visio les mêmes documents mentionnés ci-dessus pour une audition en présentiel.

L'audition, le déroulement

Chaque candidat dispose de **20 minutes** environ pour se présenter son parcours professionnel

- a) Qui est-il ? Quelle est sa formation ? Quel poste occupe-t-il ? Quel est son déroulé de carrière ? Ces questions ont pour objet notamment de montrer que le candidat a une pratique professionnelle d'urbaniste, exercée à titre principal au cours des dernières années.
- b) Quelles sont ses références dans le champ de l'urbanisme (travaux, actions, missions ...) en s'appuyant sur les domaines d'activités et le missions/fonctions définies dans le référentiel métier de l'urbaniste et reprises dans le règlement intérieur de l'OPQU ? Comment le candidat s'est "construit" urbaniste par sa pratique professionnelle, ses travaux, ses rencontres (maîtres d'ouvrages, territoires, travaux, thématiques... - (cf. *Parcours professionnel*)

Échanges avec la commission autour des trois travaux présentés **25 minutes**

- la commission dialoguera avec le candidat sur les 3 travaux d'urbanistes, qu'il a choisis au cours des dix dernières années, et qui illustrent son parcours professionnel, en éclairage complémentaire des fiches de présentation des trois travaux reçus par la commission la semaine précédente.

L'audition est limitée à une durée maximale de 45 minutes.

La commission d'instruction est composée au minimum de deux membres. Les membres sont des pairs. Qualifiés et exerçant dans différentes structures variées (privées, para publiques, publiques)

CE N'EST PAS LE PROJET QUI EST EVALUÉ, MAIS VOTRE TRAVAIL D'URBANISTE AU SEIN DU PROJET

ETAPE 3

Décision

1) A l'issue de l'audition : AVIS de la commission d'instruction

Trois avis possibles sont émis par la commission d'instruction :

- **Avis favorable**
- **Avis défavorable**
- **Demande de pièces complémentaires** (La commission pourra demander à chaque candidat de compléter son dossier : il disposera de quelques semaines pour cela.)

La commission d'instruction ne délivre pas la qualification

2) La Validation de la qualification

L'avis de la commission d'instruction est présenté au **Comité d'attribution**, qui est **le seul habilité** à décider de la qualification.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou des précisions sur la qualification et la constitution du dossier, prenez contact avec la **déléguée générale** de l'OPQU, par téléphone ou par messagerie électronique :

Isabelle LIEGEON

Tel : 06 43 04 20 48 (ne pas hésiter à laisser un message)

Mail. : isabelle.liegeon@opqu.org

Vous pouvez consulter pour constituer votre dossier, le règlement intérieur de l'OPQU, le référentiel métier de l'urbaniste, la charte constitutive du conseil européen des urbanistes, sur le site Internet suivant : www.opqu.org